



Remboursement suite à des travaux urgents

Par **Dorian DELISLE**, le **15/10/2018 à 19:10**

Bonjour, j'habite depuis plus d'un mois dans un appartement meublé avec une agence immobilière et aujourd'hui j'ai eu un problème avec ma serrure, impossible de l'ouvrir. J'ai donc contacté un serrurier puis j'ai contacté l'agence pour savoir ce qu'il fallait faire. La dame m'a indiquée que les réparations pourraient être à ma charge selon l'état de la serrure et de son ancienneté et m'a ensuite indiqué qu'elle allait se renseigner auprès d'une tierce personne.

Etant donné qu'elle ne m'a pas dit d'interrompre le rendez-vous avec le serrurier, que je n'ai pas été rappelé de l'après-midi et qu'il n'y avait personne à l'agence j'ai laissé la procédure avec le serrurier se poursuivre.

La serrure maintenant réparée j'apprend que ce n'était pas à moi de m'en occuper mais au propriétaire afin qu'il la répare lui-même, cependant pendant ce temps j'aurais passer la nuit dehors, j'ai donc agis par logique et par besoin, à présent j'aimerais savoir si je suis en droit d'exiger un remboursement complet des frais de réparation s'élevant à 320€ au total.

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **15/10/2018 à 19:18**

Bonjour,

Et non, vous pouvez demander à être remboursé, mais pas l'exiger.

En effet, même si les travaux sont normalement à la charge du bailleur, si le locataire appelle lui-même un professionnel et qu'il le mandate pour les réaliser, il doit en assumer la facture, le bailleur n'a aucune obligation de le rembourser.

Par **Dorian DELISLE**, le **15/10/2018 à 19:25**

Merci pour cette réponse, j'ai appris par la suite que l'agence n'avait pas encore contacté le bailleur et que si j'avais attendu sans rien faire en attendant que le bailleur s'en occupe je serais à la rue en ce moment.

Savez-vous si il existe quelque-chose qui prenne cela en compte ou cela revient-il au même aux yeux de la loi ?

Par **janus2fr**, le **15/10/2018 à 19:27**

Seuls les cas d'urgence avérée permettent au locataire de mandater lui même un professionnel.

Etre simplement "enfermé dehors" n'est pas considéré comme un cas d'urgence, sauf s'il y a un bébé enfermé "dedans" ou le gaz allumé sous la friteuse. Et encore, dans ce cas, l'urgence serait de faire ouvrir la porte, pas de procéder aux réparations...

Par **Dorian DELISLE**, le **15/10/2018** à **19:29**

Je vous remercie pour m'avoir répondu si rapidement.
Bonne journée à vous.